

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

17/04/87

Origine :

AC

MM et MMES les Directeurs et Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

AC n° 28/87

Plan de classement :

2414					
------	--	--	--	--	--

Objet :

APPLICATION DE L'ARTICLE 58 DU DECRET 83-744 DU 11 AOUT 1983.

Transmission d'une lettre ministérielle apportant des précisions pour l'application de l'article 58 du décret 73-744 du 11 août 1983 en 1987.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MM et MMES les Directeurs et Agents Comptables

17/04/87

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

AC

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N.REF. : AC n° 28/87

Objet : Application de l'article 58 du décret 83-744 du 11 août 1983.

Vous voudrez bien trouver ci-jointe une réponse ministérielle du 30 mars 1987 apportant des précisions pour l'application de l'article 58 du décret 83-744 du 11 août 1983.

Pour l'Agent Comptable
Le Fondé de pouvoir,

Le Directeur,

C. LEPINE

D. COUDREAU

P.J. : *Lettre ministérielle bureau AM1 - 87 H 171 du 30 mars 1987*